

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024-015

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 05 avril 2024 de **l'entreprise SIGNALISATION OCCITANIE** à Albi (Tarn) qui sera chargée de réaliser les travaux de marquage au sol (pose de logos thermocollés) dans les giratoires Grand'Rue / route d'Albi et Grand'Rue / Place de la Grèze, travaux mandatés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la commune de Cunac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux qui seront réalisés de nuit, la circulation restera maintenue et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Durée des travaux : du lundi 15 avril au vendredi 12 juillet 2024.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **l'entreprise Signalisation Occitanie**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 11 avril 2024
Marc VENZAL
Maire de Cunac

